

CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre le CHU de Rouen,
Centre Spécialisé de l'Obésité (CSO) de Haute Normandie
Et M

Entre

Le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen

Etablissement public de santé,

Sis au 1 rue de Germont, 76031 ROUEN cedex 01,

Représenté par sa Directrice Générale, Véronique DESJARDINS,

ci-après dénommé "Centre Spécialisé de l'Obésité de Haute-Normandie" ou "CSO",

D'une part,

Et

M

- Profession (*cochez à la case correspondante*) :

Médecin nutritionniste

Diététicien(ne)

Psychiatre

Psychologue

- Adresse professionnelle (*à compléter*) :

.....,

ci-après dénommé "le professionnel »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Considérant la décision de l'ARS du 1^{er} décembre 2011 reconnaissant le CHU Rouen (en partenariat avec l'hôpital de la Croix Rouge et le Centre de Soins de Suite Pédiatrique de l'ADAPT – Haute Normandie) Centre Spécialisé pour la prise en charge globale de l'obésité sévère ou multi compliquée.

Considérant l'avis du bureau du Centre Spécialisé pour la prise en charge globale de l'Obésité sévère ou multi compliquée en date du 14 décembre 2015.

La coopération entre le CHU Rouen et le Centre correspondant s'inscrit dans le respect du libre choix du patient de sa prise en charge. Son accord sera toujours recherché dans le cadre des propositions d'orientation.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Le CHU de Rouen et le Professionnel conviennent d'un intérêt mutuel à collaborer afin de développer et d'organiser les complémentarités nécessaires à l'amélioration de la prise en charge des patients obèses.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge et le parcours de soins des patients adultes obèses, dans la région (ex-)Haute Normandie, dans le cadre des missions du CSO Rouen Normandie, centre régional de référence.

ARTICLE 2 –ENGAGEMENTS DU CSO DE HAUTE-NORMANDIE :

Conformément aux directives du Ministère de la Santé, le CSO Rouen Normandie s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes.

2.1 Réponse aux prises en charges d'obésités compliquées :

- Prise en charge des situations les plus complexes:

Le CSO Rouen Normandie prend en charge, en tant que centre de recours, les obésités complexes ($IMC > 40 \text{ kg/m}^2$ et/ou associé à une ou plusieurs comorbidités) relevant d'une prise en charge multidisciplinaire et nécessitant des explorations spécialisées et des équipements spécifiques et adaptés.

Le centre de recours peut être sollicité par :

- le Professionnel partenaire du CSO,
- le médecin traitant ou un médecin spécialiste.

Toute démarche d'orientation vers le centre de recours s'accompagnera d'un courrier médical informant de l'examen clinique, des examens complémentaires réalisés, et de la justification de la prise en charge conseillée. Les informations concernant la prise en charge et son évolution seront communiquées par le centre de recours au(x) médecin(s) traitant(s) du patient.

- Réponse à des demandes d'hospitalisation pour des cas complexes ou requérant un matériel spécifique dans la limite des moyens matériels et humains disponibles.

- **Organisation de réunions professionnelles multidisciplinaires régionales** utilisant, si besoin, les moyens de télécommunication disponibles (réunions téléphoniques ou visioconférences), à raison d'au moins une réunion annuelle. Ces réunions sont destinées à présenter et à discuter des cas difficiles (cas complexes, décision de chirurgie bariatrique), ou à obtenir une information concernant la thématique.

- **Invitation du Professionnel aux Réunions de Concertation Pluridisciplinaires (RCP) de chirurgie bariatrique du CHU de Rouen afin d'y présenter des dossiers complexes.**

- **Réponse à des problèmes spécifiques** devant une difficulté de prise en charge locale d'un patient (transport, situation administrative du patient, handicap), dans le but d'améliorer les prises en charge médicales et/ou chirurgicales.

Le Professionnel pourra être associé aux réflexions du CSO Rouen Normandie avec l'ARS Normandie.

2.2 Coordination territoriale et animation de la filière de soins :

Le CSO Rouen Normandie organise la filière de soins au niveau territorial et identifie dans ce cadre ses partenaires.

Afin de permettre au Professionnel d'avoir accès à l'ensemble des informations, le CSO Rouen Normandie a créé un site internet : <https://csohn.chu-rouen.fr/>.

Ce site Internet comporte une partie à destination du grand public et une partie spécifique pour les professionnels, partenaires, du CSO Rouen Normandie. Il permet d'accéder aux rubriques suivantes :

- une partie ressources documentaires qui comportera les documents de références du CSO Rouen Normandie et les recommandations de la HAS,
- une porte d'accès vers la filière dédiée,
- les actualités du CSO Rouen Normandie (formations, RCP régionales, ...),
- les articles scientifiques d'intérêt,
- les productions internes (protocoles, documents patient),
- les évaluations et bilans du CSO Rouen Normandie,
- les liens vers les contacts utiles.

- Organisation de rencontres et de formations régionales de coordination :

Le CSO Rouen Normandie organisera des rencontres et des formations régionales de coordination, à raison d'au moins une par an, intéressant les personnels médicaux et/ou paramédicaux et/ou administratifs. Ces rencontres sont destinées à améliorer les liens entre l'ensemble des partenaires associés au CSO Rouen Normandie et à résoudre de manière collégiale d'éventuels problèmes. Elles seront organisées sous forme de tables rondes dans le but d'échanger aussi sur les différents types de prises en charge de l'obésité.

- **Participation à des évènements régionaux autour de l'obésité** (par exemple, les Journées Européennes de l'Obésité).

- **Transfert annuel à l'observatoire national des CSO des données relatives aux consultations et autres actes** concernant les patients obèses.

2.3 Lien avec l'observatoire national des CSO (OnCSO):

Le CSO Rouen Normandie s'engage à

- participer aux réunions nationales de l'OnCSO,
- élaborer le rapport d'activité annuel du CSO Rouen Normandie.

2.4 Développement des activités de recherche dans les domaines de l'obésité.

2.5 Transport

Le CSO Rouen Normandie associera le cas échéant le Professionnel à la réflexion relative aux transports bariatriques.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU PROFESSIONNEL :

Le Professionnel s'engage à mettre en œuvre les dispositions suivantes :

3.1 Prise en charge des patients obèses en accord avec le CSO Rouen Normandie:

- **Rapprocher les modalités de prise en charge des patients obèses de l'établissement** aux recommandations nationales (HAS, plan Obésité, Afero (Association Française d'Etude et de Recherche sur l'Obésité), Soffco (SOciété Française et Francophone de Chirurgie de l'Obésité et des Maladies Métaboliques).

- Respecter la charte de bonne pratique :

- Savoir retracer la trajectoire pondérale et les événements de vie déterminants dans l'histoire clinique.
- Considérer les comorbidités spécifiques de l'obésité et leurs conséquences sur la santé.
- Décentrer la problématique du poids vers une approche plus orientée sur les sensations alimentaires, corporelles, les comportements et les symptômes associés à l'obésité.
- Adapter l'accompagnement et l'approche thérapeutique à chaque individu en sachant replacer les indications de chaque intervention et en proposant des approches complémentaires:
 - **Médicale** : considérer toutes les comorbidités potentielles et respecter la prise en charge multidisciplinaire.
 - **Diététique** : instaurer des rythmes, la répartition journalière, l'équilibre alimentaire tout en évitant les régimes restrictifs (notamment avec une liste d'aliments interdits, pesées alimentaires prolongées, produits hyper protéinés) générateurs de troubles du comportement alimentaire (TCA) et de rebonds pondéraux (effet yoyo).
 - **Comportementale** : évaluer et rééduquer sur les sensations physiologiques de la prise alimentaire (faim, rassasiement, satiété), évaluer les types de prises alimentaires inter-prandiales (grignotages, compulsions, compulsions boulimiques, binge eating disorder) et leurs déterminants (notamment lien entre émotion et prise alimentaire).
 - **Psychologique** : repérer et accompagner les troubles psychologiques et les TCA.
 - **Physique** : estimer les capacités fonctionnelles des patients et proposer si possible une réhabilitation à l'effort adaptée aux capacités de chacun.
 - **Chirurgicale** : respecter les recommandations de l'HAS, ne pas indiquer et/ou réaliser une chirurgie bariatrique sans une validation d'une RCP multidisciplinaire (médecin, diététicien, chirurgien, psychologue et/ou psychiatre).
- Favoriser les échanges entre les diverses disciplines, dans le respect du domaine d'expertise de chacun, selon les principes du secret médical et de la demande du patient.

3.2. Participation aux réunions et formations

- Participation à au moins une réunion multidisciplinaire régionale chaque année,
- Participation d'au moins une personne du centre correspondant à au moins une rencontre régionale de formation/coordination chaque année.

3.3. Diffusion des informations

Le Professionnel s'engage à diffuser à sa patientèle les informations transmises par le CSO Rouen Normandie.

3.4. Transfert au CSO Rouen Normandie des résultats d'enquêtes relatives à l'obésité éventuellement réalisées dans le centre correspondant ou demandées par l'OnCSO ou le Ministère de la santé.

ARTICLE 4 : EVALUATION DE LA CONVENTION

Le CHU de Rouen et le Professionnel s'engagent à mettre en place une évaluation de la convention tous les 3 ans.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Conformément à l'article L. 1142-2 du code de la santé publique, le CHU de Rouen détient une police d'assurance garantissant sa responsabilité administrative au titre de ses activités de prévention, de diagnostic ou de soins.

Le Professionnel détient, lui aussi, une police d'assurance pour garantir sa responsabilité au titre son activité professionnelle.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Les deux parties s'engagent à s'informer mutuellement de toute modification en relation avec l'objet de la convention.

Toute modification de la présente convention est subordonnée à l'accord préalable des deux parties contractantes et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, trois mois avant sa date de renouvellement.

La présente convention pourra être résiliée :

- Par accord mutuel des parties,
- Par l'une des parties, en cas d'inexécution ou de défaut d'exécution des obligations contractuelles par l'autre partie. Cette résiliation sera notifiée au cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra après une mise en demeure formelle effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant sa réception.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige entre les parties non susceptible d'être résolu par voie de conciliation ou de transaction sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Rouen, en deux exemplaires originaux, le

Madame Véronique DESJARDINS
Directrice Générale
CHU de Rouen

M
[Profession]